NOTE D'INFORMATION

CDG DYNAMIC COURT TERME

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25108 en date du 30/06/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **CDG DYNAMIC COURT TERME**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040594**
- Date et référence de l'agrément : **25/05/2022, GP22075**
- Date de création : **07/12/2006**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **M. Anas SEDRATI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG CAPITAL GESTION	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **MAZARS AUDIT & CONSEIL** représenté par **M. Abdou Souleye DIOP**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT).**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **80% MBI Court terme et 20% MBI Moyen terme (calculé par BMCE Capital).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement qui permet une exposition sur le marché des taux court terme avec une performance supérieure à celle offerte par son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il ne peut détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels ». Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations cotées et non cotées ;**
 - **Titres d'OPCVM « monétaires » et « OCT » à hauteur de 60% maximum de l'actif net ;**
 - **Titres de créances émis par les FPCT ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Dépôts à Terme.**
- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Caisse de Dépôt et de Gestion.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/01/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, elle est affichée dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard à 11 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission du Dépositaire (HT)	0,027%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes selon les taux convenus dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z